Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

swisspor Laque Bitumineuse VS BASIC

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **swisspor Laque bitumineuse VS BASIC**

UFI : **4F00-A05K-900E-6U5H**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C Utilisation par les consommateurs
PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie de processus

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Utilisations déconseillées Environnements non ventilés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	swisspor AG une entreprise du groupe swisspor
Rue:	Bahnhofstrasse 50
Lieu:	CH-6312 Steinhausen
Téléphone :	+41 21 948 48 48
Fax :	+41 21 948 48 59
E-Mail:	info@swisspor.com
Internet:	www.swisspor.ch
Interlocuteur :	M. Olivier Fontaine
Téléphone :	+41 21 948 48 58
Service responsable :	Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures

1.4 Information d'urgence

Centre d'information toxicologique Zürich : 145

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables

GHS08 danger pour la santé

Repr. 2	H361d	Susceptible de nuire au foetus.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GHS07

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :

GHS02 GHS07 GHS08

Mentions d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Toluène
xylène
solvant naphta aromatique léger (pétrole)
styrène

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien		
78-93-3	Butanone	Liste II

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**		
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 Reg.nr.: 01-2119471310-51-XXXX	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	15-20%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-XXXX	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥5-<10%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-XXXX	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	5-10%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35-XXXX	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	2,5-5%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-5%

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≤2,5%
CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5 Numéro index: 601-026-00-0 Reg.nr.: 01-2119457861-32-XXXX	styrène Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35-XXXX	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332	≤2,5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≤2,5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0 Reg.nr.: 01-2119480412-44-XXXX	n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2;H373: C ≥ 5 %	≥0,25-<2,5%
CAS: 142-82-5 EINECS: 205-563-8 Numéro index: 601-008-00-2 Reg.nr.: 01-2119475515-33-XXXX	heptane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥0,25-<2,5%
CAS: 61791-39-7 EINECS: 263-171-2 Reg.nr.: 01-2119931039-40-XXXX	1H-Imidazole-1-éthanol, 4,5-dihydro-, dérivés alkylés de 2-nortall-oil. Skin Corr. 1C, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	≥0,025-<0,25%

· **SVHC**	
110-54-3	n-hexane

Indications complémentaires :
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Après inhalation :
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux :
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction :
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions :
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Stocker dans un endroit frais.
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Classe de stockage : 3

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**	
108-88-3 toluène	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 760 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 190 mg/m³, 50 ppm H OI B R2f R2d SSc;
1330-20-7 xylène	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 440 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 220 mg/m³, 50 ppm H B;
123-86-4 acétate de n-butyle	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 240 mg/m³, 50 ppm SSc;
141-78-6 acétate d'éthyle	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1460 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 730 mg/m³, 200 ppm SSc;
67-64-1 acétone	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm B;
100-42-5 styrène	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 170 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 85 mg/m³, 20 ppm OI B SSc;
100-41-4 éthylbenzène	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 220 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 220 mg/m³, 50 ppm H OI B;
78-93-3 butanone	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm H B SSc;
110-54-3 n-hexane	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m³, 50 ppm H B R2f SSc;
142-82-5 heptane	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1600 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 1600 mg/m³, 400 ppm

· **DNEL**		
108-88-3 toluène		
Oral	DNEL	8,13 mg/kg/day (worker)
Dermique	DNEL	384 mg/kg/day (worker)
Inhalatoire	DNEL	192 mg/m3 (worker)
1330-20-7 xylène		
Oral	DNEL	12,5 mg/kg/day (worker)
Dermique	DNEL	212 mg/kg/day (worker)
Inhalatoire	DNEL	221 mg/m3 (worker)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	DNEL	25 mg/kg/day (worker)
Inhalatoire	DNEL	150 mg/m3 (worker)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Inhalatoire	DNEL	734 mg/m3 (worker)
67-64-1 acétone		
Dermique	DNEL	186 mg/kg/day (worker)
Inhalatoire	DNEL	1.210 mg/m3 (worker)
78-93-3 butanone		
Dermique	DNEL	1.161 mg/kg/day (worker)
142-82-5 heptane		
Dermique	DNEL	300 mg/kg/day (worker)
Inhalatoire	DNEL	2.085 mg/m3 (worker)

· **PNEC**	
1330-20-7 xylène	
PNEC	0,32 mg/l
141-78-6 acétate d'éthyle	
PNEC	0,24 mg/l

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**	
108-88-3 toluène	
BAT (Suisse)	600 µg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Toluol 2 g/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Hippursäure 0,5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: o-Kresol

1330-20-7 xylène	
BAT (Suisse)	2 g/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Methylhippursäuren
67-64-1 acétone	
BAT (Suisse)	50 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
100-42-5 styrène	
BAT (Suisse)	600 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure
100-41-4 éthylbenzène	
BAT (Suisse)	600 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure
78-93-3 butanone	
BAT (Suisse)	2 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: d bzw. 16h, fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)
110-54-3 n-hexane	
BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon
142-82-5 heptane	
BAT (Suisse)	200 µg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Heptan-2,5-dion

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Gants de protection

Gants de protection
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants
Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique :	Liquide
Couleur :	Noir
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	110-111 °C (108-88-3 toluène)
Inflammabilité :	Facilement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure :	1,2 Vol % (108-88-3 toluène)
Supérieure :	7 Vol % (108-88-3 toluène)
Point d'éclair :	-19 °C (108-88-3 toluène)
Température d'auto-inflammation :	370 °C (123-86-4 acétate de n-butyle)
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH :	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité :	
Viscosité cinématique :	Non déterminé.
Dynamique :	Non déterminé.

Solubilité :	
l'eau :	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Pression de vapeur à 50 °C :	124 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C :	0,92-0,98 g/cm³

9.2. Autres informations

Aspect :	
Forme :	Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Test de séparation des solvants :	
VOC (CE) :	465-500 g/l 50,69 %
VOCV (CH)	48,38 %

Changement d'état :	
Taux d'évaporation :	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles :	néant
Gaz inflammables :	néant
Aérosols :	néant
Gaz comburants :	néant
Gaz sous pression :	néant
Liquides inflammables :	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables :	néant
Substances et mélanges autoréactifs :	néant
Liquides pyrophoriques :	néant
Matières solides pyrophoriques :	néant
Matières et mélanges auto-échauffants :	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	néant
Liquides comburants :	néant
Matières solides comburantes :	néant
Peroxydes organiques :	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les Métaux :	néant
Explosibles désensibilisés :	néant

10. Stabilité et réactivité

10.1	**Réactivité**	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2	**Stabilité chimique**	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.3	**Possibilité de réactions dangereuses**	Aucune réaction dangereuse connue.
10.4	**Conditions à éviter**	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5	**Matières incompatibles :**	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6	**Produits de décomposition dangereux :**	Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**		
108-88-3 toluène		
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.124 mg/kg (lapin)
1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	13.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	>6.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	>10,2 mg/l (rat)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	4.934 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
100-42-5 styrène		
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	24 mg/l (rat)
100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (lapin)
78-93-3 butanone		
Oral	LD50	2.737 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	6.480 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	23,5 mg/l (rat)
61791-39-7 1H-Imidazole-1-éthanol, 4,5-dihydro-, dérivés alkylés de 2-nortall-oil.		
Oral	LD50	947 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :
Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration :
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**		
78-93-3	butanone	Liste II

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes :
Remarque : Nocif pour les poissons.
Autres indications écologiques :
Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets :
L'attribution des codes déchets doit être effectuée par type de secteur et de processus.

Emballages non nettoyés :
Recommandation :
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :
ADR, IMDG, IATA : UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :
ADR: PEINTURES
IMDG, IATA: PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
ADR, IMDG, IATA

Classe : 3 Liquide inflammables
Etiquette : 3

14.4 Groupe d'emballage :
ADR, IMDG, IATA : II

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 33

No EMS: F-E,S-E

Stowage Category: B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500ml

"Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, II

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Directive 2004/42/CE

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Impressions fixatrices
  Revêtements En Phase Solvant, Valeur limite: 750 g/l

VOC: 465-500 g/l

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3,48

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues		
108-88-3	toluène	3
67-64-1	acétone	3
78-93-3	butanone	3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers		
108-88-3	toluène	3
67-64-1	acétone	3
78-93-3	butanone	3

Prescriptions nationales :
Indications sur les restrictions de travail :
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**	
110-54-3	n-hexane

VOC (CE)50,69 %
VOCV (CH)48,38 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, article 31 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

Service établissant la fiche technique :
swisspor AG
Tél : +41 21 948 48 48
E-Mail:info@swisspor.com
Contact : M. Olivier Fontaine
Date de la version précédente : 14.12.2022
Numéro de la version précédente : 2

Acronymes et abréviations :

ADR:	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV:	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC:	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL:	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC:	Substances of Very High Concern
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2:	Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3:	Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4:	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1C:	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2:	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Repr. 2:	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Repr. 2:	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1:	Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition
Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

Conditions d'utilisation
Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.

Paramètres physiques
Etat physique Liquide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité
Conformément aux instructions d'utilisation.

Autres conditions d'utilisation
Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement
Aucune mesure particulière n'est requise.
Utilisation uniquement sur un sol dur

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs
Eviter le contact avec la peau.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
Utilisation extérieure.
Eviter le contact avec les yeux.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur
Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit
N'est pas applicable.

Mesures de gestion des risques
Protection du travailleur
Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.

Mesures personnelles de protection
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec la peau.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.
Gants de protection
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Eviter tout contact avec les yeux.
Lunettes de protection hermétiques

Mesures pour la protection du consommateur Assurer un marquage suffisant.

Mesures de protection de l'environnement
Eau
Aucune mesure particulière n'est requise.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Sol Empêcher la pénétration dans le sol.

Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

Procédés d'élimination
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition
Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.